
Règlement ADM-185 abrogeant le règlement ADM-178 instituant un comité consultatif en aménagement du territoire

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger le règlement ADM-178 instituant un comité consultatif en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec*, toute abrogation d'un règlement doit se faire par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion «Num_av_motion» du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère «Conseiller_nom» lors de la séance ordinaire du conseil tenue le «date_av_motion» et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement abroge le règlement ADM-178, ainsi que toute réglementation antérieure de la MRC sur le sujet.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

Le préfet

La directrice générale

Yves Boyer

Amélie Latendresse

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

date

date

date

date
